

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le lundi 7 décembre 2015, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

**Étaient présents : MM. Steven Parent, conseiller
Jean-Simon Landry, conseiller
Mathieu Lapointe, conseiller
Mme France Leblanc, conseillère**

**Étaient absents : MM. Éric Caron, conseiller
Normand Parr, conseiller**

Quorum : le quorum est constaté.

Monsieur Denis Henry, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier.

15-12-267 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe
Et résolu à la majorité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le lundi 7 décembre 2015 soit accepté en y laissant le varia ouvert.

15-12-268 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2015

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry
Et résolu à la majorité

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire qui s'est tenue le 2 novembre 2015 soit adopté, tel que proposé.

15-12-269 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 16 NOVEMBRE 2015

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry
Et résolu à la majorité

QUE le procès-verbal de la séance d'ajournement qui s'est tenue le 16 novembre 2015 soit adopté, tel que proposé.

15-12-270 COMPTES À PAYER AU 30 NOVEMBRE 2015

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à la majorité

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 30 novembre 2015, au montant total de 555 715,54 \$ soit acceptée, telle que proposée.

Je, soussignée, Michelyne Leblanc, trésorière, atteste en vertu du présent certificat, qu'il y a des crédits suffisants pour payer le montant des comptes inscrits sur la liste des comptes pour approbation au 30 novembre 2015.

Michelyne Leblanc, trésorière

**15-12-271 APPROBATION - FINANCEMENT DES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT AU 30 NOVEMBRE 2015**

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe
Et résolu à la majorité

QUE l'état des activités d'investissement au 30 novembre 2015, au montant de 214 454,71\$, soit approuvé, tel que présenté.

15-12-272 DEMANDE DE VARIATIONS BUDGÉTAIRES 2015-01 À 2015-10

CONSIDÉRANT QUE le conseil de Ville a adopté le règlement 2011-194 en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.6.2.2 de l'annexe A de ce règlement prévoit que le directeur général doit informer les membres du conseil d'une variation budgétaire de 5 000 \$ ou plus;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs variations budgétaires ont été soumises par la trésorière suite à l'analyse de l'état des activités de fonctionnement au 30 novembre de l'année financière en cours;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à la majorité

QUE les variations budgétaires présentées en annexe de la présente résolution portant les numéros 2015-01 à 2015-10, soient approuvées par le conseil municipal.

QUE ce document fait partie intégrante du procès-verbal.

**15-12-273 DÉPÔT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DÉCLARATIONS DES
INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Il est consigné au procès-verbal que tous les membres du conseil municipal qui ont été élus le 3 novembre 2013 ont remis leurs déclarations respectives d'intérêts pécuniaires à titre de membre du conseil municipal dans le délai prévu, conformément à la *Loi sur les élections et référendums* dans les municipalités.

**15-12-274 RÉALISATION COMPLÈTE DU RÈGLEMENT 2011-193 À UN COÛT
MOINDRE ET APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE
FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT NON PRÉVUE AU RÈGLEMENT
ORIGINAL (TEMPÊTE DU 6 DÉCEMBRE 2010)**

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 2011-193 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 418 381 \$;

ATTENDU QU' une partie du montant de l'emprunt, soit la somme de 313 655 \$ a été financée de façon permanente;

ATTENDU QUE pour payer une partie du coût des travaux, la Ville désire approprier la subvention versée par le ministère de la Sécurité publique au montant de 316 984,60 \$;

ATTENDU QU' il existe un solde de 246 345 \$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 2011-193 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et y préciser son financement;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Steven Parent
Et résolu à la majorité

QUE le montant de la dépense du règlement numéro 2011-193 soit réduit de 560 000 \$ à 418 381 \$;

QUE le montant de l'emprunt du règlement numéro 2011-193 soit réduit de 560 000 \$ à 313 655 \$;

QUE pour payer une partie de la dépense prévue au règlement numéro 2011-193 la Ville approuve la subvention versée par le ministère de la Sécurité publique selon les conditions prévues à l'Arrêté du ministre de la Sécurité publique numéro AM-0059-2010 signé le 7 décembre 2010 joint en annexe;

QU' une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**15-12-275 AFFECTATION DU SURPLUS DE FINANCEMENT AU
REMBOURSEMENT DE LA DETTE POUR LE RÈGLEMENT 2011-193
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES POUR UN MONTANT TOTAL
DE 560 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 560 000 \$ AFIN D'EFFECTUER
LES RÉPARATIONS DES INFRASTRUCTURES ENDOMMAGÉES PAR
LA TEMPÊTE DU 6 DÉCEMBRE 2010**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a terminé ses travaux de réparation des infrastructures endommagées par la tempête du 6 décembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE le coût total des travaux s'élève à 418 381 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été financés, en partie, par un programme général d'aide financière lors de sinistres au montant de 316 984,60 \$ et par un emprunt de 313 655 \$;

CONSIDÉRANT QU' à la fin des travaux, le surplus de financement s'élève à la somme de 212 258,60 \$;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe
Et résolu à la majorité

QUE le surplus du financement pour ces travaux au montant de 212 258,60 \$ soit affecté de la façon suivante :

- 25 033 \$ en remboursement de capital et intérêt pour l'année financière 2015;
- 25 157 \$ en remboursement de capital et intérêt pour l'année financière 2016;
- 26 991 \$ en remboursement de capital et intérêt pour l'année financière 2017;
- 135 078 \$ en remboursement du refinancement pour l'année financière 2017.

**15-12-276 PAIEMENT COMPTANT REFINANCEMENT AU MONTANT DE
24 750 \$**

CONSIDÉRANT QU' un solde de financement au montant de 24 750 \$ pour le règlement d'emprunt numéro 2008-141 décrétant la construction d'un bâtiment sanitaire et la réfection de l'O.T.J de Saint-Omer est à échéance;

CONSIDÉRANT QUE selon l'analyse de la situation financière, la Ville prévoit terminer son année financière 2015 avec un surplus d'environ 100 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à la majorité

QUE le solde de cet emprunt au montant de 24 750 \$ soit payé comptant à même le surplus de l'année 2015 en plus des intérêts courus.

15-12-277 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL (AIRRL)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) souhaite bénéficier des subventions disponibles pour l'entretien de son réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière faites par la Ville dans le cadre du programme « Accélération des investissements sur le réseau routier local » (AIRRL) ont fait l'objet d'un accord de principe par le ministère des Transports;

POUR CES MOTIFS,

Monsieur Jean-Simon Landry donne un avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement d'emprunt pour des travaux de pavage dans le cadre du programme « Accélération des investissements sur le réseau routier local » (AIRRL).

15-12-278 RÉCEPTION DE L'HÔTEL DE VILLE – RÉAMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer désire procéder à un réaménagement de la réception de l'Hôtel de ville afin de maximiser la qualité du service offert aux citoyens et aux visiteurs;

CONSIDÉRANT QU' une offre de service a été demandée à la firme Les Menuiseries d'Intérieur pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QU' une soumission au montant de 10 995 \$, plus taxes applicables, accompagnée d'un plan ont été déposés le 3 novembre 2015;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Steven Parent
Et résolu à la majorité

QUE cette soumission soit acceptée avec le plan tel que proposée par la firme Les Menuiseries d'Intérieur;

QUE cette dépense soit financée par le fonds d'administration en attendant l'approbation d'un règlement d'emprunt pour des travaux d'aménagement à l'Hôtel de Ville.

15-12-279 CALENDRIER 2016 DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires du conseil pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à la majorité

QUE les membres du conseil municipal siégeront, à 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville, aux dates indiquées ci-dessous pour les séances ordinaires de l'année 2016:

- | | | |
|--------------------|---------------------------------|----------------------------|
| ▪ Lundi 11 janvier | ▪ Lundi 1 ^{er} février | ▪ Lundi 7 mars |
| ▪ Lundi 4 avril | ▪ Lundi 2 mai | ▪ Lundi 6 juin |
| ▪ Lundi 4 juillet | ▪ Lundi 1 ^{er} août | ▪ Mardi 6 septembre |
| ▪ Lundi 3 octobre | ▪ Lundi 7 novembre | ▪ Lundi 5 décembre |

QUE le conseil peut cependant décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier.

15-12-280 VENTE DU CAMION DE DÉNEIGEMENT USAGÉ – INTERNATIONAL PAYSTAR 5000 1994

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) a décidé de mettre en vente son camion de déneigement International Paystar 5000 1994;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé par affichage public sur le Système électronique d'appels d'offres (SÉAO) et dans un journal régional afin de demander des propositions pour la vente de ce camion de déneigement;

CONSIDÉRANT la liste ci-dessous des propositions déposées pour cet équipement;

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (avant taxes)
Réal Rioux inc.	15 000 \$
Les Entreprises PEC inc.	12 500 \$
Déneigement Yves Beaudin	12 202 \$

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry
Et résolu à la majorité

De vendre ce camion de déneigement International Paystar 5000 1994 à la firme Réal Rioux inc., pour un montant total de 15 000 \$ (avant taxes).

15-12-281 VENTE DU CAMION DE SERVICE USAGÉ – GMC VANDURA 3500 « CUTAWAY » 1990

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) a décidé de mettre en vente son camion de service GMC Vandura 3500 « cutaway » 1990;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé par affichage public sur le Système électronique d'appels d'offres (SÉAO) et dans un journal régional afin de demander des propositions pour la vente de ce camion de service;

CONSIDÉRANT la liste ci-dessous des propositions déposées pour cet équipement;

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (avant taxes)
Georges Landry, Pointe-à-la-Garde	1 500 \$

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe
Et résolu à la majorité

De vendre ce camion de service GMC Vandura 3500 « cutaway » 1990 à monsieur Georges Landry pour un montant total de 1 500 \$ (avant taxes).

15-12-282 250^E ANNIVERSAIRE DE CARLETON-SUR-MER – AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) a approprié un montant de 131 886 \$ dans le but de créer une réserve pour les festivités du 250^e anniversaire de Carleton-sur-Mer (résolution 15-06-122);

CONSIDÉRANT QUE la gestion du 250^e anniversaire de Carleton-sur-Mer a été confiée à la Société de développement et de mise en valeur de Carleton-sur-Mer (SDMC);

CONSIDÉRANT QU' au 2 décembre 2015, la SDMC a accumulé des dépenses, au montant de 34 642,08 \$, reliées aux festivités du 250^e anniversaire de Carleton-sur-Mer qui se détaillent comme suit :

▪ Honoraires coordonnatrice	:	14 856,17 \$;
▪ Honoraires conception d'un plan pour le site de la Plage	:	7 440,00 \$;
▪ Honoraires accompagnement philanthropique	:	5 112,50 \$;
▪ Honoraires plan de communication	:	6 920,91 \$;
▪ Frais de repas pour réunions avec les différents comités	:	312,50 \$.

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses sont conformes au budget proposé;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à la majorité

QUE la Ville autorise une aide financière au montant de 34 642,08 \$ à la SDMC. Celle-ci sera financée à même la réserve pour les festivités du 250^e anniversaire de Carleton-sur-Mer.

15-12-283 DOSSIER DU BANC CARLETON – PREMIÈRE PARTIE DE L'ENTENTE D'ÉCHANGES ET D'ACQUISITION DE TERRAIN AVEC LACROIX ET FILS

CONSIDÉRANT les conclusions du jugement de la cours d'appel du Québec du 11 juillet 2014;

CONSIDÉRANT l'importance pour Lacroix et Fils Itée et la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) d'en venir à une entente;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont été entreprises entre les deux parties et qu'une entente de principe a été convenue entre des représentants de Lacroix et Fils Itée et de la Ville;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe
Et résolu à la majorité

QUE la Ville procède à la transaction selon les dispositions ci-dessous :

1. La Ville de Carleton-sur-Mer cède à Lacroix et Fils Itée, société légalement constituée, ayant son siège social au 630, boulevard Perron, à Carleton-sur-Mer, province de Québec, G0C 1J0, avec garantie légale, pour la considération décrite ci-après, l'immeuble suivant :

Désignation :

Un terrain situé dans la Ville de Carleton-sur-Mer, sans numéro civique, province de Québec, G0C 1J0, connu et désigné comme étant composé des deux lots suivants :

- a) le lot numéro CINQ MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE-NEUF (5 789 569) au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure 2 ; et
- b) le lot numéro CINQ MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX (5 789 570) au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure 2.

Sans aucune construction dessus érigée, circonstances et dépendances.

2. En contrepartie, Lacroix et Fils Ltée va céder l'immeuble suivant :

Désignation :

Un terrain situé dans la Ville de Carleton-sur-Mer, sans numéro civique, province de Québec, G0C 1J0, connu et désigné comme étant composé des trois lots suivants :

- a) le lot numéro QUATRE MILLIONS DEUX CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT CINQUANTE-QUATRE (4 222 554) au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure 2;
- b) le lot numéro QUATRE MILLIONS DEUX CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT CINQUANTE-SIX (4 222 556) au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure 2; et
- c) le lot numéro QUATRE MILLIONS DEUX CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT CINQUANTE-HUIT (4 222 558) au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure 2.

Avec une clôture et une piste cyclable dessus construites, lesquelles appartiennent déjà à la Ville de Carleton-sur-Mer, circonstances et dépendances.

3. En plus de l'immeuble décrit ci-dessus, la Ville de Carleton-sur-Mer versera une soulte au montant de VINGT-CINQ MILLE CENT SOIXANTE-QUATORZE DOLLARS ET QUATRE-VINGTS CENTS (25 174,80 \$) payable à la signature de l'acte de vente et s'engagera à respecter les considérations ci-après.

4. Ces autres considérations ont trait à la rue du Quai.

- a) Pour la section de la rue du Quai, ayant pour point de départ la promenade des Acadiens (route panoramique ou ballade) jusqu'à approximativement la hauteur du quai, Lacroix et Fils Ltée a cédé à la Ville de Carleton-sur-Mer, une lisière de terrain décrite ci-dessus et située à l'EST de la route appartenant à la Ville de Carleton-sur-Mer, la Ville de Carleton-sur-Mer s'engagera à l'acte de vente à ce que cette lisière serve uniquement pour les fins d'une piste cyclable et pour y installer des services d'utilités publiques.

- b) Pour la section débutant à la hauteur du Quai jusqu'au stationnement en gravier appartenant à la Ville de Carleton-sur-Mer, soit jusqu'au lot numéro 3 548 153, Lacroix et Fils Ltée a cédé à la Ville de Carleton-sur-Mer, une lisière de terrain de quatorze pieds (14') de largeur soit quatre pieds (4') pour élargir la route de vingt-six pieds (26') à trente pieds (30') et dix pieds (10') qui devra servir de piste cyclable exclusivement.

- c) L'ensemble des coûts reliés à la réparation et à l'entretien dudit chemin et de la piste cyclable et l'entretien des fossés et des ponceaux (calvettes) de chaque côté de l'emprise du terrain servant de chemin et de piste cyclable seront entièrement assumés par la Ville de Carleton-sur-Mer.

d) La Ville de Carleton-sur-Mer s'engagera à construire et maintenir, à ses frais, une clôture séparant le terrain de Lacroix et Fils Ltée et la piste cyclable sur toute la longueur de cette dernière ou moins.

5. Le projet d'acte d'échange préparé par M^e Rachel CAISSY, notaire, soumis au conseil municipal, est approuvé.

QUE monsieur Denis Henry, maire, et monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier, soient mandatés pour et au nom de la Ville de Carleton-sur-Mer, à signer l'acte d'échange et tous documents nécessaires et utiles à l'exécution de la présente résolution ainsi que toutes corrections et modifications qui pourraient être apportées au projet soumis.

15-12-284 PROJET DU NOUVEAU QUAI - DEMANDE D'AIDE POUR L'ÉTUDE D'IMPACT ÉCONOMIQUE AINSI QUE LA RÉALISATION DE PLANS ET ESTIMÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) pilote un projet de réaménagement et de transfert de propriété du quai qui sera profitable pour l'industrie de la pêche-mariculture et récréotouristique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a accordé, au montant de 22 920 \$, le mandat de cette étude au CIRADD (résolution 15-06-130);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait réaliser des plans préliminaires avec estimation de coûts du réaménagement du quai;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de ces plans a été accordé à la firme Roche au montant de 19 800 \$ (résolution 15-06-129);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu une aide financière du programme *Fonds d'aide aux initiatives régionales* (FAIR) au montant de 29 000 \$ pour défrayer ces études et plans;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal autorise monsieur Alain Bernier, responsable du Service du développement économique et touristique, à signer les documents relatifs à cette obtention d'aide financière au programme FAIR dans le dossier « projet du nouveau quai ».

15-12-285 PROJET DU RÉAMÉNAGEMENT ET DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU QUAI DE CARLETON-SUR-MER – ACHAT DE TERRAINS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) travaille sur un projet d'acquisition du quai et de réaménagement de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU' à la suite du réaménagement prévu, il y aura un transfert de propriété de la majeure partie, soit la partie Pêche, au ministère des Pêches et des Océans;

CONSIDÉRANT QUE ce projet fera en sorte d'augmenter grandement l'achalandage nautique et terrestre dans le secteur du quai, ce qui nécessitera un vaste stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut profiter du projet du quai pour améliorer l'accès à des stationnements dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE le Club nautique de Carleton pourrait être l'organisme gestionnaire de ce stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à relier les deux bancs formant le barchois afin de faciliter l'accessibilité aux installations portuaires pour les piétons et les cyclistes;

CONSIDÉRANT QUE le banc de Carleton, sur lequel est attaché le quai, verra ainsi augmenter grandement son affluence;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de gestion et de mise en valeur du mont St-Joseph et l'Écomusée Tracadièche, en collaboration avec la Ville, pilotent un projet de mise en valeur et de protection de ce banc qui servait autrefois à la pêche commerciale;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de gestion et de mise en valeur du mont St-Joseph et l'Écomusée Tracadièche seront les gestionnaires de cet espace dédié à notre patrimoine maritime;

CONSIDÉRANT QUE les anciens numéros de lots relatifs à ce volet du banc pour ce projet sont les numéros 4 502 578, 4 502 579, 4 502 580, 4 502 581, 4 502 582, 4 502 583, 4 502 584, du cadastre du Québec, circonscription foncière Bonaventure 2;

CONSIDÉRANT QU' actuellement, les terrains nécessaires à ce stationnement et cette protection et mise en valeur du banc n'appartiennent pas à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE des pourparlers ont lieu entre le propriétaire de ces terrains et la Ville;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Steven Parent
Et résolu à la majorité

QUE la Ville entame les démarches pour acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du projet du nouveau quai sur le banc de Carleton.

**15-12-286 PROJET DU RÉAMÉNAGEMENT ET DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ
DU QUAI DE CARLETON-SUR-MER – ACQUISITION DE LA
CABANE À EUDORE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville), en collaboration avec l'Écovoile Baie-des-Chaleurs, le Club nautique de Carleton, la Corporation de gestion et de mise en valeur du Mont St-Joseph et l'Écomusée Tracadièche, travaillent sur un projet de transferts de propriété et de réaménagement du quai;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures portuaires sont situées sur le banc de Carleton;

CONSIDÉRANT QUE ce banc fait partie du patrimoine paysager et bâti de Carleton-sur-Mer, en raison de sa beauté naturelle, de sa valeur écologique et son histoire maritime, représentés par la présence de la cabane à Eudore et la neigère;

CONSIDÉRANT QUE la cabane à Eudore est située sur les lots 3 548 152 et 3 548 153 du cadastre du Québec, circonscription foncière Bonaventure 2, appartenant à la Ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut profiter du projet du quai pour assurer la valorisation, la préservation et l'accessibilité du banc de Carleton;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est en démarche pour acquérir une grande partie de ce banc;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de gestion et de mise en valeur du Mont St-Joseph et l'Écomusée Tracadièche, en collaboration avec la Ville, pilotent un projet de mise en valeur et de protection de ce banc et de rénovation de la cabane à Eudore;

CONSIDÉRANT QUE la neigère ne fait pas partie de ce projet en raison de l'état de délabrement trop avancé;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de gestion et de mise en valeur du Mont St-Joseph et l'Écomusée Tracadieche seront les gestionnaires du site de la cabane à Eudore dédié à notre patrimoine maritime;

CONSIDÉRANT QUE la Ville vise à demander une aide financière à Tourisme Québec dans le volet Stratégie maritime, demande d'aide qui s'inscrit dans l'ensemble du projet du nouveau quai;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit être propriétaire des immeubles visés par le projet du nouveau quai;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à la majorité

QUE la Ville entame les démarches nécessaires auprès de l'Écomusée Tracadieche pour acquérir, pour la somme nominale de 1,00 \$, l'immeuble « la cabane à Eudore » situé sur les lots 3 548 152 et 3 548 153, du cadastre du Québec, circonscription foncière Bonaventure 2, et ainsi l'inclure dans le projet du nouveau quai;

QUE Me Rachel Caissy, notaire, soit mandater pour préparer, le cas échéant, le contrat notarié pour l'acquisition de cet immeuble « la cabane à Eudore », tel que décrit ci-dessus;

QUE messieurs Denis Henry, maire, et Danick Boulay, directeur général et greffier, soient mandatés pour la signature des documents requis dans ce dossier.

AUTRES SUJETS :

Il n'y a pas eu d'autres sujets ajoutés à l'ordre du jour.

TOUR DE TABLE DU CONSEIL

Le maire effectue un tour de table avec les membres du conseil.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Huit personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

15-12-287 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE

À 20 h 36, monsieur Mathieu Lapointe propose d'ajourner la séance au mardi 15 décembre 2015 à 20 h. Cette séance sera suivie de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2016 et ces deux séances auront lieu à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

Accepté.